Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2016-057

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-09-01-013 - Délégation de signature aux agents du Centre de services partagés (2 pages) Page 3

45-2016-09-08-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages) Page 6

45-2016-09-06-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages) Page 10

45-2016-08-01-003 - Délégation générale de signature au 1er aout 2016 (2 pages) Page 14

45-2016-09-01-009 - Délégation générale de signature au 1er aout 2016 (2 pages) Page 17

45-2016-08-01-004 - DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE (2 pages) Page 20

45-2016-09-01-012 - DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE (2 pages) Page 23

SCI

45-2016-09-14-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (5 pages) Page 26

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-09-01-013

Délégation de signature aux agents du Centre de services partagés

Délégation de signature aux agents du Centre de services partagés au 01/09/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret pour y exercer les fonctions de Chef du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés avec les services prescripteurs ;

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Jean-Marc GARRIGUES subdélègue la signature qu'il a reçue pour tous les actes relevant du service aux agents du Centre de Services Partagés dont les noms suivent :

- Madame Joëlle DALBY, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du Centre de Services Partagés,
- Monsieur Hervé SAUTRE, Inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du Centre de Services Partagés,
- Mme Guylaine BOUYSSOUX, Contrôleur Principal des finances publiques,
- M. Jean-Yves BOURGUIGNON, Contrôleur Principal des finances publiques,

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- M. Christophe ROMBY, Contrôleur Principal des finances publiques,
- Mme Patricia MALLARD, Agent d'Administration Principal des finances publiques.

Article 2 :

En plus des personnes désignées à l'article 1, Monsieur Jean-Marc GARRIGUES subdélègue la signature qu'il a reçue pour les opérations relatives à la certification du service fait aux agents dont les noms suivent :

- Mme Jocelyne BELLENOUE, Agent d'Administration Principal des finances publiques,
- Mme Brigitte BUTTET, Agent d'Administration des finances publiques,
- M. Franck LALUQUE, Contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire GOUDEAU, Agent d'Administration principal des finances publiques,
- Mme Claude VINCENT, Contrôleur des finances publiques.

La présente décision de délégation a pris effet au 1er septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2016

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé :Jean-Marc GARRIGUES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-09-08-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01/09/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2016 à Mme Marie DELORME, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2016 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENASSIER Marie-Hélène	FOIRIEN Laurence	RIVIERE Marie-Anne
VILLENEUVE Elisabeth	CARRIERE Bernard	QUINTANA-SAJET Laurent

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

THEVENEAU Jessica	LEFEBVRE Stéphanie	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	VOGIN Corinne
MERKULOW Pascale	ALLOUNE-LEFORT Nassima	CHEMIN Dominique
JANEZ Antony	FERREIRA-MARY Isabelle	DUPONT Thierry
TOURNE Valérie	BENOIST Christelle	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARASI, responsable su Service des Impôts des Particuliers de Montargis, et de Mme Marie DELORME, Inspectrice des Finances publiques :

PONTHIER Didier	MILBERT Maryse
BROSSET Miriane	PONTHIER Christine
MENASSIER Marie-Hélène	
QUINTANA-SAJET Laurent	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2016 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BROSSET Miriane	Contrôleuse Principale	5000 €	12 mois	10000 €
PONTHIER Didier	Contrôleur Principal	5000 €	12 mois	10000 €
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	5000 €	12 mois	10000 €
MILBERT Maryse	Contrôleuse principale	5000 €	12 mois	10000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONTHIER Christine	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €
MENASSIER Marie-Hélène	Contrôleuse principale	5000 €	12 mois	10000 €
LAGRANGE Joël	Agent d'administration principal	2000 €	6 mois	5000 €
COMBE Valérie	Agent d'administration principal	1000 €	6 mois	5000 €
DANGERVILLE Gérard	Agent	1000 €	6 mois	5000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2016 aux agents ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONTHIER Christine	Contrôleuse	10000 €	5000 €	3 mois	3000€

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 8 septembre 2016

La comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.
signé,
Marie-Claire MARASI,

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-09-06-008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au 01/09/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Madame COUTELLIER Brigitte Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2016 à l'effet de

signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BUGNY Christine	GACHE Magali	LAGIER Geneviève
MANCHE Christian	MARTIN Céline	MASSONNEAU Christine
YIN Delphine		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2016 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
LAGIER Geneviève	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
PIET Elodie	AA	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2016 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
COUTELLIER Brigitte	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
BUGNY Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
LAGIER Geneviève	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
MANCHE Christian	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MARTIN Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
PIET Elodie	AA	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
YIN Delphine	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 6 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

signé : FOSSE Monique,

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-08-01-003

Délégation générale de signature au 1er aout 2016

Délégation générale de signature au 1er aout 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Monsieur Franck POULET, Madame Nadine LE MANER, Monsieur Jean-Marc GARRIGUES, Administrateurs des finances publiques, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Monsieur Franck POULET, Madame Nadine LE MANER, Monsieur Jean-Marc GARRIGUES, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances Publiques, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques,

- M. Alexandre MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division Opérations de l'État,

- Mme Dominique BRUNAUD, Inspectrice Divisionnaire hors classe, Chef de la Division Missions Domaniales,

- M. Philippe BERGER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division Pilotage de l'assiette des particuliers, du recouvrement des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières et patrimoniales,

- Mme Marie-Noël QUEREL, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du Contrôle fiscal, du contrôle et du recouvrement de la Redevance,

- M. Marcel ASSALE, Inspecteur principal des Finances Publiques, Chef de la Division Affaires juridiques, Contentieux, Législation,

- Mme Mélanie NAGEL, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Chef de la Division Gestion des ressources humaines et Formation,

- M. Régis TRUFFET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, Chef de la Division Budget, Logistique et Immobilier,

- M. Mélanie NAGEL, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Chef de la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service.

Fait à Orléans, le 01 août 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-09-01-009

Délégation générale de signature au 1er aout 2016

Délégation générale de signature au 1er septembre 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Monsieur Franck POULET, Madame Nadine LE MANER, Monsieur Jean-Marc GARRIGUES, Administrateurs des finances publiques, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Monsieur Franck POULET, Madame Nadine LE MANER, Monsieur Jean-Marc GARRIGUES, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Christian BARIBAUD, Administrateur des Finances Publiques, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques,

- Mme Luce ROPARS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la division Secteur Public Local et Action et Expertises Économiques,

- M. Alexandre MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Opérations de l'État,

- Mme Dominique BRUNAUD, Inspectrice Divisionnaire hors classe, Responsable de la Division Missions Domaniales,

- M. Philippe BERGER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Pilotage de l'assiette des particuliers, du recouvrement des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières et patrimoniales,

- Mme Marie-Noël QUEREL, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du Contrôle fiscal, du contrôle et du recouvrement de la Redevance,

- M. Marcel ASSALE, Inspecteur principal des Finances Publiques, Responsable de la Division Affaires juridiques, Contentieux, Législation,

- Mme Mélanie NAGEL, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Gestion des ressources humaines et Formation,

- M. Régis TRUFFET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, Responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier,

- M. Mélanie NAGEL, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

signé : Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-08-01-004

DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

Délégations spéciales de signature missions rattachées au DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

MISSIONS RATTACHEES AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

1. **Mission d'Audit :**

Messieurs Stéphane ETIENNE, Alain MORLIERAS Inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent mandat pour la signature des remises de services et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département du Loiret, ainsi que toutes pièces annexes.

2. **Mission Maîtrise des risques :**

2.1. Monsieur Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances Publiques, chef de la mission Maîtrise des risques reçoit délégation à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son domaine d'activité ;

2.2. en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GUAZZELLI, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, à Madame Isabelle GAULE, Inspectrice divisionnaire de classe normale et Madame Corinne LAINE Inspectrice des finances publiques reçoivent le même pouvoir.

3. **Mission politique immobilière de l'État :**

Monsieur Gilbert BIBOLLET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État en région Centre, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi tout document ou courrier ayant trait à la conduite de la politique immobilière de l'État en région Centre.

4. **<u>Contrôle Budgétaire</u> :**

Monsieur Christian de la ROCHEBROCHARD, Contrôleur Général Économique et Financier, Contrôleur budgétaire en région, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi, les actes relatifs au contrôle financier et à la dépense concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt public assujettis à ce contrôle, ainsi que, en cas d'empêchement de Monsieur Christian de la ROCHEBROCHARD, Messieurs Laurent ABRAHAM et Benoît MATHIAUD Inspecteurs des finances publiques, pour les mêmes actes que ci-dessus à l'exception des refus de visa.

Fait à Orléans, le 1er août 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

signé

Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques,

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-09-01-012

DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

Délégations spéciales de signature missions rattachées au DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

MISSIONS RATTACHEES AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

1. **Mission d'Audit :**

Messieurs Stéphane ETIENNE, Alain MORLIERAS, Laurent CHARPY, Inspecteurs principaux des finances publiques et Mesdames Delphine LECLERC et Émeline ROBERT, Inspectrices principales des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de services et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département du Loiret, ainsi que toutes pièces annexes.

2. **Mission Maîtrise des risques :**

2.1. Monsieur Christian BARIBAUD, Administrateur des Finances Publiques, chef de la mission Maîtrise des risques reçoit délégation à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son domaine d'activité ;

2.2. en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BARIBAUD, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, à Madame Isabelle GAULE, Inspectrice divisionnaire de classe normale et de Madame Corinne LAINE Inspectrice des finances publiques reçoivent le même pouvoir.

3. Mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Gilbert BIBOLLET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État en région Centre, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi tout document ou courrier ayant trait à la conduite de la politique immobilière de l'État en région Centre.

4. <u>Contrôle Budgétaire :</u>

Monsieur Christian de la ROCHEBROCHARD, Contrôleur Général Économique et Financier, Contrôleur budgétaire en région, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi, les actes relatifs au contrôle financier et à la dépense concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt public assujettis à ce contrôle, ainsi que, en cas d'empêchement de Monsieur Christian de la ROCHEBROCHARD, Messieurs Laurent ABRAHAM et Benoît MATHIAUD Inspecteurs des finances publiques, pour les mêmes actes que ci-dessus à l'exception des refus de visa.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé

Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques,

SCI

45-2016-09-14-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
Interministérielle
Mission Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD
directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 17 mars 2016 nommant Madame Anne BOUYGARD directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le protocole du 20 juillet 2010, modifié par avenant du 25 août 2011, organisant les modalités de coopération entre le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 1er septembre 2016 nommant Madame Catherine FAYET déléguée départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée pour le département du Loiret à Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des compétences exercées par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire au nom et pour le compte du Préfet du Loiret, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives courantes ;
- les courriers adressés aux maires du département et n'emportant pas décision ;
- les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

Hospitalisations sans consentement

- ⇨ transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation sans consentement sur demande du représentant de l'Etat, de maintien, de transfert, de sortie d'essai et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique) ;
- ⇨ courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation sans consentement, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique).
- ⇨ tenue du fichier HOPSY (fichier des personnes faisant l'objet d'une hospitalisation sans consentement)

Protection de la santé et environnement

Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau

- ⇨ dérivation des eaux et autorisation de prélèvement des ressources en eau utilisées pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, (articles L 215-13 et L 214-1 à L 214-4 du code de l'Environnement),
- ⇨ détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L.1321-2 du code de la santé publique),
- ⇨ interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article L.1321-2 du code de la santé publique),
- ⇨ injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L.1321-4 II du code de la santé publique),

- demande de réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L.1321-5 du code de la santé publique)
- autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine - conditions d'exploitation, mesures de protection y compris les périmètres, produits et procédés de traitement, mise en œuvre de la surveillance, dont la saisine du CODERST (articles L.1321-7 I , R.1321-6, R. 1321-7 I, R.1321-8 du code de la santé publique),
- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L 1321-9 du code de la santé publique),
- autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public (article R1321-10),
- modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à l'initiative du préfet ou du directeur général de l'agence régionale de santé (articles R. 1321-11 et 12 du code de la santé publique),
- détermination des points de prélèvements (article R 1321-15 du code de la santé publique),
- modification du programme d'analyses du contrôle sanitaire (article R1321-16 du code de la santé publique),
- demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R 1321-18 du code de la santé publique),
- mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R.1321-22 du code de la santé publique),
- définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R.1321-24 du code de la santé publique),
- demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R.1321-28 du code de la santé publique),

Eaux conditionnées

- autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96 du code de la santé publique)

Eaux minérales naturelles

- reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique, saisine du CODERST (conditions d'exploitation, mesures de protection, y compris les périmètres sanitaires, produits et procédés de traitement, modalités de surveillance) (articles L.1322-1, R.1322-6, R.1322-8 du code de la santé publique),
- autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-4 du code de la santé publique),
- interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L1322-5 du code de la santé publique),
- suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-6 du code de la santé publique),
- autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L.1322-10 du code de la santé publique),

- ⇨ modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et 14 du code de la santé publique),
- ⇨ autorisation provisoire d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (article R. 1322-13),
- ⇨ consultation du CODERST dans le cadre d'une demande d'autorisation préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 1322-4 du code de la santé publique pour pratiquer un sondage ou un travail souterrain dans le périmètre de protection (article R. 1322-24 du code de la santé publique),
- ⇨ autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).

Piscines et baignades

- ⇨ notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L.1332-5 du code de la santé publique),
- ⇨ autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4 du code de la santé publique),
- ⇨ définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12 du code de la santé publique),
- ⇨ diffusion des résultats sur la qualité des eaux
- ⇨ reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D.1332-18 du code de la santé publique),
- ⇨ demande de communication de toutes informations nécessaires aux profils en cas de risque de pollution (article D.1332-21 du code de la santé publique),
- ⇨ diffusion des informations sur la qualité des eaux de baignade (article D. 1332-33 du code de la santé publique),
- ⇨ contribution au rapport européen sur les résultats de surveillance (article D. 1332-38 du code de la santé publique).

Plomb

- ⇨ demande d'enquête environnementale et d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (article L. 1334-1 à 4 du code de la santé publique),
- ⇨ gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10 du code de la santé publique)
- ⇨ prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1 du code de la santé publique),

Pollution atmosphérique

- ⇨ interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),

Rayonnements non ionisants

- ⇨ prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil général, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, ainsi que les correspondances adressées aux maires du département emportant décision,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Madame Catherine FAYET, déléguée départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Anne BOUYGARD et de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- Madame Annaïg HELLEU, ingénieure du génie sanitaire
- Monsieur Vincent MICHEL, ingénieur d'études sanitaires
- Madame Caroline NICOLAS, ingénieur d'études sanitaires.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1